

📌 Récupération de la TVA sur les notes de frais : les fondamentaux (classes virtuelles 3h30 + 1h)

Déduire la TVA sur les dépenses engagées par les salariés de
l'entreprise

Code
3038

Durée
**4 heures 30 / 4
heures**

Tarif Inter*
**742 €
HT**

**Repas inclus (en présentiel)*

PROCHAINES SESSIONS

- A DISTANCE :
9 oct. 2024
- A DISTANCE :
10 déc. 2024

🔗 [Voir toutes les sessions](#)

PUBLIC

Personnes en charge de la gestion
des notes de frais et de leur
traitement - Comptables
fournisseurs - Comptables uniques -
DAF - Contrôleurs de gestion

PRÉ-REQUIS

Connaissance de base du
fonctionnement de la TVA

NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

LES POINTS FORTS

Retours d'expérience de
l'intervenant, avocat fiscaliste

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré
autour du transfert des
compétences
- Acquisition des compétences
opérationnelles par la pratique et
l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des
moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en
plusieurs temps pour permettre
engagement, apprentissage et
transfert
- Formation favorisant
l'engagement du participant pour
un meilleur ancrage des
enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences
sera réalisée tout au long de la
formation par le participant lui-
même (auto-évaluation) et/ou le
formateur selon les modalités de
la formation.

Objectifs pédagogiques

- Appliquer les règles de la TVA aux notes de frais
- Déterminer les dépenses exclues du droit à déduction ainsi que la validité des justificatifs fournis
- Respecter les obligations formelles : mentions sur factures

Programme de la formation

Classe virtuelle n°1 : 3h30 - Les fondamentaux de la récupération de la TVA sur les notes de frais

Contrôler la régularité formelle des justificatifs de frais au
regard de la TVA

- Les mentions obligatoires sur les factures
- Les dérogations existantes en matière de formalisme des factures : tickets de caisse, de péage, de parking...
- Les limites dans lesquelles les mentions manquantes dans les justificatifs peuvent être ajoutées
- Echanges : quels justificatifs atypiques peuvent être fournis par les salariés et comment les traiter ?

Vérifier que les frais en cause ne sont pas exclus du droit à
déduction de la TVA

- La liste des exclusions
- Les dépenses dont la TVA est partiellement récupérable

Identifier et traiter les frais engagés hors de France et grevés
de TVA étrangère

- Le principe de la territorialité de la TVA : seule la TVA française peut être portée en déduction sur l'imprimé CA3
- Les modes de récupération de la TVA des autres États de l'Union européenne

La démarche à adopter face à des frais engagés hors de
l'Union européenne

- Cas pratique : déterminer si la TVA figurant sur une série de notes de frais est ou non récupérable. Déterminer les modalités de récupération.

Classe virtuelle n°2 : 1h - Corrigé du cas pratique et échanges sur les difficultés rencontrées

Ne sont pas traitées dans le cadre de cette formation : Les conditions de forme

- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
 - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

(piste d'audit fiable)La détermination du coefficient de déductionLes conditions de délai de déduction de la TVA

Parmi nos formateurs



Cécile Bourgeois

Avocat

Titulaire d'un DESS de Fiscalité, Magistère Droit des affaires et du CAPA, Cécile BOURGEOIS a exercé au sein de grands cabinets internationaux. Elle est associée de la société Rheovatis Avocats à Paris. Son domaine d'activité couvre la fiscalité, et plus précisément la TVA. Tant du point de vue du conseil, que du contentieux, elle met son expertise au service des entreprises de tous les secteurs.